

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	40	40 + 6 pouvoirs
Date de convocation 4 septembre 2025		

L’an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Rembercourt-Sommaise, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, CHAUDRON Alain, DECHEPPE Mathilde, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FARCAGE Pascal, FEVEZ Clément, ILIC Jean-Marc, JEANSON LAMBERT Chantal, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L’HUIILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PILLEMENT Yves, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **CHARRIOT Sophie, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, GARAT Cédric, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LECLERC Raymond, PHILIPPOT Céline, PINET Julien, SANGNIER Yannick, THILL Angélique, WITZ Francis, LANG Christophe.**

Représentés : **BERTHAUX Evelyne pouvoir donné à RAMAND Anne, BRENEUR Robert pouvoir donné à PALIN Laurent, GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à MICHEL Marie-Claude, GROSS Patrick pouvoir donné à RAMAND Thierry, PHILIPPOT Nathalie pouvoir donné à KLEIN Dania, VERDUN Marie-Pierre pouvoir donné à WEISSE Brigitte, DEJEAN Sabrina titulaire de PILLEMENT Yves, JACQUET Clarisse titulaire de FARCAGE Pascal, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Monsieur ERNST Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2e débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)
N° de délibération : DE_2025_091

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code l’urbanisme et notamment son article L153-12,
- Vu la délibération n°DECC_201904_023 prescrivant l’élaboration du PLUi,
- Vu la délibération n°DECC_2023_044 du 1er juin 2023 approuvant le PADD,
- Vu la présentation des mises à jour faite lors de la séance du 1er juillet 2025,
- Vu le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ci-annexé,

Considérant que le PADD définit :

- D'une part, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et,
- D'autre part, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI,

Considérant que les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire deux mois au moins avant l'arrêt du projet,

Considérant que les orientations s'articulent autour des trois grands axes suivants, et des 15 orientations qui s'en déclinent à savoir :

Axe 1 : Poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur la complémentarité des villages

Objectif n°1 : Conforter les dynamiques récentes en accompagnant l'évolution des modes de vie

Objectif n°2 : Encourager l'essor d'une économie diversifiée de proximité

Objectif n°3 : Consolider l'offre en services de proximité et son accessibilité

Objectif n°4 : S'appuyer sur une organisation territoriale où chacun a son rôle à jouer

Axe 2 : Développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts de territoire rural

Objectif n°5 : Valoriser et préserver l'identité rurale des villages

Objectif n°6 : Valoriser la diversité des paysages du territoire

Objectif n°7 : Conforter l'activité agricole, pilier économique et paysager du territoire

Objectif n°8 : Affirmer le rayonnement touristique et culturel du territoire

Objectif n°9 : Faire de la gare Meuse TGV un atout pour le territoire

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique

Objectif n°10 : Préserver la biodiversité à toutes les échelles

Objectif n°11 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels

Objectif n°12 : Valoriser les ressources du territoire dans le respect de l'environnement

Objectif n°13 : S'inscrire dans une trajectoire zéro carbone tout en anticipant et limitant l'impact des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et les paysages

Objectif n°14 : Prôner la sobriété sur le territoire pour limiter l'impact sur l'environnement et lutter contre la précarité énergétique

Objectif n°15 : Développer les villages en veillant à la santé et à la sécurité des habitants

Il y a lieu de faire évoluer le PADD approuvé en 2023. Les mises à jour portent sur les points suivants :

- Les objectifs démographiques et les besoins en logement
- L'ajustement de notre enveloppe foncière
- Une affirmation marquée de consolider l'offre foncière à la zone Meuse TGV
- La protection du caractère historique et patrimonial de la Voie Sacrée
- La protection des apports systémiques des espaces forestiers

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour et 4 contre :

- de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire d'un second débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal De l'Aire à l'Argonne pour tenir compte des mises à jour apportées ;
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- de dire que la délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrelacées, représentant le nom de la présidente.

Martine AUBRY

Martine AUBRY
2025.09.18 09:31:05 +0200
Ref:9460774-14240074-1-D
Signature numérique
la Présidente